



CAPD du 18 octobre 2018 : déclaration du SNUDI-FO 95

Monsieur le directeur académique, mesdames et messieurs les membres de la CAPD,

Il y a 3 jours, le Conseil Supérieur de l'Education s'est réuni pour la présentation précipitée d'un projet de loi intitulé « *l'école de la confiance* ». Il y aurait urgence, c'est vrai, mais une urgence à revenir sur toutes les reformes qui, comme les faits le montrent, fragilisent l'école de la République des rythmes scolaires jusqu'à Parcoursup.

Ce projet de loi répond-il à l'exigence d'un service public garantissant les mêmes droits sur tout le territoire et fondé sur les garanties statutaires des personnels ? C'est, en fait, tout l'inverse. Ce projet vise en effet à pousser à son terme l'application de la réforme territoriale du gouvernement précédent à l'Education nationale, en légiférant par ordonnances. En toile de fond, il y a la suppression annoncée dans l'Education nationale de 400 postes de personnels administratifs, mesure inadmissible qui va encore dégrader les conditions de travail de nos collègues administratifs.

Après l'évaluation des personnels sur ces critères multiples, arbitraires et locaux, découlant de PPCR, le projet de loi introduit l'évaluation des établissements en s'appuyant sur l'évaluation des élèves. C'est un pas vers le pilotage du système par les résultats en lieu et place des horaires et des programmes nationaux. C'est la mise en concurrence des établissements. Alors que le ministre Blanquer vient de communiquer les résultats des évaluations CP/CE1. Nous ne pouvons pas ne pas faire, nous aussi, un bilan des évaluations standardisées CP et CE1 : des exercices inadaptés, une surcharge de travail pour les enseignants avec tous les problèmes de saisie informatique, des enseignants transformés en simples exécutants, bref des évaluations qui ne seront utiles ni aux élèves ni aux enseignants mais qui auront parfaitement rempli leur objectif politique en justifiant le projet de loi présenté au CSE.

L'école de la République serait-elle renforcée par la scolarité obligatoire dès 3 ans alors que 98.9 % des élèves de cet âge sont déjà scolarisés ? La seule véritable conséquence concrète, c'est l'augmentation mécanique des subventions de l'Etat aux écoles privées.

Et, ce n'est pas la remise à plat proposée de la formation initiale qui résoudra les difficultés. Les dysfonctionnements des ESPE, dont l'organisation et les contenus des enseignements diffèrent justement d'un établissement à l'autre, ont été pointés par un rapport de la Cour des comptes. C'est le résultat du désengagement de l'Etat que FO avait dénoncé lors de la réforme dite de la masterisation. Une réforme que le projet de loi maintient. Ce projet de loi prévoit la modification du recrutement des AED, qui pourraient être utilisés comme professeurs apprentis à moindre coût. Recrutés par contrat en L2, sans le statut de professeur stagiaire, ils seraient exposés au licenciement jusqu'à leur titularisation qui n'interviendrait qu'à la fin de leur M2. Ils seraient licenciés pendant 4 ans. Cela ressemble fort à la période d'essai du Contrat Première Embauche qui avait dû être abandonné face à la mobilisation des jeunes et des salariés, avec leurs organisations. En tous cas, cela n'a rien à voir avec un véritable pré-recrutement dans le cadre du statut !

Cette CAPD est convoquée principalement sur le bilan de rentrée, et donc également des opérations de mouvement.

Aussi, nous nous réunissons après les rencontres bilatérales et plusieurs groupes de travail ministériels, qui ont eu lieu et se tiennent encore ce jour, sur la question des mouvements inter et intradépartementaux des enseignants du 1^{er} degré. Des propositions inadmissibles ont été annoncées.

Après les décisions discrétionnaires liées à PPCR dans les promotions de grade et d'échelon, le ministre veut étendre l'arbitraire au mouvement des PE en supprimant les éléments objectifs et vérifiables par tous du barème. En effet, parmi toutes les remises en cause annoncées pour le mouvement intra, le Ministère envisage la remise en cause de l'AGS dans les barèmes pour le mouvement, la multiplication des postes géographiques ou typologiques par opposition aux postes précis et donc des affectations à titre définitif pour la plupart des personnels, y compris sur des postes non demandés. Des enseignants pourraient ainsi se retrouver « prisonniers » d'un poste, y compris fractionné, obtenu par vœu géographique forcé.

A l'initiative du Snudi FO, une intersyndicale nationale s'est réunie le 16 octobre et a adopté une position commune qui fera l'objet d'un courrier au Ministre. Aux orientations proposées par le Ministère, « *les organisations syndicales SNUDI-FO, SNUipp-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT et CGT Educ'action opposent :*

- *Le maintien de l'AGS comme élément essentiel du barème pour tous les postes,*
- *La suppression des postes profilés au profit de postes à exigences particulières,*

- *Le maintien de la seconde phase du mouvement dans les départements où elle existait et leur rétablissement dans les autres,*
- *Le maintien de l'affectation sur des postes précis et non sur des zones,*
- *Le respect du caractère non obligatoire des vœux géographiques,*
- *L'affectation à titre provisoire des collègues actuellement sans poste à titre définitif et qui n'obtiendraient aucun poste précisément demandé au mouvement,*
- *L'examen des notes de service départementales du mouvement en CAPD,*
- *L'augmentation du nombre de vœux.*

(...)

Sans réponse positive sur ces revendications, les organisations syndicales prendraient alors toutes leurs responsabilités pour mobiliser les personnels. »

Enfin, nous souhaitons vous alerter sur la situation dramatique que vivent un grand nombre de collègues AESH ou CUI dans le département en cette rentrée scolaire. Beaucoup n'ont pas été payés en septembre ou seulement en partie. Si on considère le salaire misérable perçu par ces collègues, ceci est d'autant plus inadmissible. Plusieurs dizaines de dossiers ont d'ailleurs été évoqués lors de la CDAS avant-hier mardi. Beaucoup de conséquences critiques nous sont remontées (interdits bancaire, agios, non-paiement de loyers, impossibilité de mettre de l'essence dans sa voiture pour aller travailler dans le Vexin par exemple etc.) Nous souhaiterions qu'une communication puisse être faite en direction des écoles, indiquant la possibilité pour les collègues CUI et AESH de saisir les assistantes sociales afin d'obtenir une aide financière d'urgence.